



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D152
sur le territoire des communes de BIMONT et HUCQUELIERS
hors agglomération

MANIFESTATION
course de caisse à savon "L'agri Course"
le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 20h00

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 24/08/2023, par laquelle Le Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS, fait connaître le déroulement de la manifestation de la course de caisse à savon "L'agri Course", le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 20h00.

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D152, hors agglomération, le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 20h00,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT et HUCQUELIERS MANINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'HUCQUELIERS et d'ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD152 du PR 0+000 au PR 2+451, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT et HUCQUELIERS, le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD128-343-126-152 au territoire des communes de BIMONT, HUCQUELIERS, MANINGHEM

La circulation sur la RD152 de BIMONT et HUCQUELIERS est réservée aux spectateurs de ladite course et aux véhicules de secours

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le Responsable
de l'Unité Routes et Mobilités
du Montreuillois-Ternois


Ludovic DELDREVE